



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR Prefecture

016-281600130-20230824-AR2023_172-AR
Reçu le 06/09/2023

AR / N° 2023-172

**ARRETE PORTANT RÉINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE ETABLI AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE – 3^{ème} ANNÉE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 et L523-6 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté N° 2020-178 du 19 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne ;
- VU l'ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU la demande de réinscription sur la liste d'aptitude d'Agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne sollicitée par Monsieur Jean-Marie ROBUCHON ;

Considérant que dans le contexte de crise sanitaire, le décompte de la période de quatre ans d'inscription est suspendu pendant la période courant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, en application de l'ordonnance n° 2020-1694 susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne, pour une troisième année :

Au choix :

- **Monsieur Jean-Marie ROBUCHON.**

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} septembre 2023**.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription est valable **une année**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Monsieur le sous-préfet de Cognac et Madame la sous-préfète de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 24/08/2023



Le Président,

M. Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat.
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.